

COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Coopération juridique</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des constats et des recommandations des mécanismes de suivi concernés, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétence.</p> <p>En particulier, le CDCJ est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des principales priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis identifiés à cet égard par la Secrétaire Générale dans le Rapport de 2021 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de piloter la coopération juridique entre les États membres pour recenser les problèmes nouveaux et naissants et apporter des réponses efficaces dans les domaines relevant de sa compétence (notamment la justice et l'État de droit, le droit administratif, le droit de la famille, les droits de l'enfant, la nationalité, les évolutions se rapportant à la technologie), par l'élaboration, la supervision et l'évaluation des activités normatives dans ces domaines et par la promotion et la facilitation de la coopération et de la compréhension entre les États membres, en étroite coordination et coopération avec les organes conventionnels et les organes de suivi compétents et d'autres organes du Conseil de l'Europe intervenant dans son domaine de compétence et en synergie avec d'autres parties prenantes concernées ; (iii) de promouvoir et de faciliter le fonctionnement, la mise en œuvre et, le cas échéant, la ratification des conventions, accords et protocoles du Conseil de l'Europe relevant de son domaine de compétence ; (iv) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'autres instruments relevant de son domaine de compétence ; (v) de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et de prodiguer des conseils sur demande ; (vi) de contribuer (si nécessaire) à la préparation de la Conférence des ministres de la Justice (sous réserve d'une invitation), en coopération avec d'autres comités et organes compétents, et d'assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de la conférence ; (vii) de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action du Conseil de l'Europe ainsi que des activités et des actions connexes relevant de ses domaines de compétence, en étroite coordination et coopération avec les responsables de leur coordination et/ou de leur contrôle, et de conseiller, si nécessaire, sur les domaines prioritaires pour le développement des activités de coopération du Conseil de l'Europe dans ces secteurs ; (viii) de coordonner, au besoin, les activités intergouvernementales transversales dans le domaine du droit public et du droit privé ; (ix) d'améliorer efficacement les effets de ses travaux et de ceux de ses comités ou organes subordonnés en renforçant l'accès des praticiens aux instruments et aux documents essentiels et en diffusant ces derniers, en contribuant, par des conseils législatifs, aux normes de droit privé et de droit public du Conseil de l'Europe en vue d'aider les États membres à entreprendre des réformes juridiques, en menant des activités de sensibilisation des autorités nationales et des autres parties prenantes concernées, et en renforçant ses actions de communication par les technologies et les moyens modernes ; (x) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) et, conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ; (xi) avec l'appui d'experts du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) et en consultation avec d'autres comités et organes, d'élaborer un projet d'instrument juridique sur le droit des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines, sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours ; (xii) en coopération et en consultation avec d'autres comités compétents dans leurs domaines de compétence, d'élaborer un ou plusieurs projets d'instruments non contraignants (recommandation, orientations) dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et en matière de droit administratif et de législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) ; (xiii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, en particulier les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (xiv) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³;
- (xv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xvi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et de rendre compte au Comité des Ministres ;
- (xvii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCJ est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Délai ▼
1. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni contrainte, établissant un ensemble complet de normes minimales applicable au droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et à garantir la protection et l'indépendance de la profession, et pouvant comprendre la mise en place d'un mécanisme chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des orientations sur leur application (cf. mandat du CJ-AV)	31/12/2023
2. Projet(s) de recommandation(s) sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement, et outil(s) de mise en œuvre (conjointement avec le CDENF, sur la base des travaux menés en 2020-2021) (cf. mandat du CJ/ENF-ISE)	31/12/2023 ⁵
3. Examen de l'accord sur le transfert des corps des personnes décédées et sous réserve des conclusions, projet d'accord révisé	31/12/2023
4. Rapport sur l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE 62) et de son Protocole additionnel (STE 97) et, au besoin, propositions de livrables sur les suites à donner, d'activités de communication et de sensibilisation	31/12/2023
5. Guide pratique pour l'intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé	31/12/2023
6. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)4 relative à la prévention et à la résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant, dont des propositions de documents de suivi	31/12/2023
7. Examen des instruments juridiques relevant de sa responsabilité compte tenu de l'évolution technologique afin d'évaluer les difficultés liées à la mise en œuvre et propositions de livrables sur les suites à donner	31/12/2023
8. Guide à l'intention des praticiens sur la rétention administrative des migrants pour favoriser la mise en œuvre des normes existantes dans ce domaine (suivi des travaux antérieurs dans ce domaine) et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres, si cela est considéré comme souhaitable au vu des développements juridiques pertinents dans ce domaine, projet de recommandation codifiant les normes relatives à la rétention administrative	31/12/2025
9. Un ou plusieurs projets d'instruments non contraignants (recommandation, orientations) en tant que contribution à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, en particulier dans le domaine d'une justice adaptée aux enfants (en coopération avec le CDENF et/ou au besoin d'autres comités)	31/12/2025
10. Projet de recommandation sur les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines sous réserve des conclusions de l'étude comparative en cours (en coopération au besoin avec d'autres comités)	31/12/2025
11. Activités de sensibilisation pour donner suite à la Recommandation CM/Rec(2009)11 sur les principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité	31/12/2025
12. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines conventions et/ou recommandations relevant de sa responsabilité, dont des propositions de documents de suivi	31/12/2025
13. Orientations sur les procédures adaptées aux enfants en matière de droit administratif et de législation relative aux migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)	31/12/2025
14. Rapport sur les bonnes pratiques en matière d'aide juridictionnelle et de représentation, accès des personnes vulnérables à l'information et à la justice dans le cadre des questions de droit administratif et de la législation sur les migrations, en tant que contribution au Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)	31/12/2025
15. Avis sur des questions juridiques relevant de son domaine de compétence à l'attention du Comité des Ministres ou de la Secrétaire Générale (à leur demande)	31/12 de chaque année

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions dans le document CM(2019)132.

⁵ Délai reporté du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

COMPOSITION ▼**MEMBRES :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines du droit public et du droit privé, chargés au niveau national de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques ayant un intérêt pour les travaux du comité et désignés par leur gouvernement pour coordonner au niveau national tous les éléments de la politique gouvernementale concernant les travaux du comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Commission du droit international de l'ONU (CDI) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;
- l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) ;
- la Commission internationale de l'état civil (CIEC).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- le Service social international (SSI)⁶.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	7	2	2
2023	48	2	3	7	2	2
2024	48	2	3	7	2	2
2025	48	2	3	7	2	2

Le Règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDCJ désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Sous réserve de l'ordre du jour, les présidences de ses organes subordonnées peuvent être invités à assister aux réunions de son Bureau et/ou aux séances plénières.

⁶ Comme décidé à l'unanimité par le CDCJ à sa 92^e réunion, tenue du 22 au 24 novembre 2017.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)							
Le CDCJ coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés :							
<ul style="list-style-type: none"> - (2022-2023) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ; - (2022-2023) le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) (cf. mandat distinct) 							
INFORMATIONS BUDGETAIRES*							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	125,0	13,4	40,9	1 A ; 2 B
2023	2	3	48	125,0	13,4	40,9	1 A ; 2 B
2024	1	3	48	↔	↔	↔	↔
2025	1	3	48	↔	↔	↔	↔
*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.							